



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Lundi 15 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, au SITUS, 8 rue de la Buerie à Soissons.

Date de la convocation :

5 janvier 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|---------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice | Membres présents | Pouvoirs donnés | Qui ont pris part à la délibération |
| 26 | 21 | 0 | 21 |

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, M. BÉZIN Jean-Marc, M. BOURGEOIS Guillaume, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, M. DESUMEUR Alex, M. DEULCEUX Christian, M. ENGRAND Olivier, M. FAUCON Emilien, M. HANSE François, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. NIVART Jean-Luc, M. PAGANO Jean-Baptiste, M. ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Secrétaire de séance : M. MARCHAL Jean-Bernard

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

| | |
|--|----------------|
| Protocole d'accord transactionnel | Rapport |
| | N°6 |

Lors du dernier comité syndical il a été exposé par Keolis les raisons du licenciement du Directeur de l'Assistance Technique du SITUS, M. Abou SYLLA (M. Abou COULIBALY-KIDIERA avant son changement de nom).

Le SITUS et KEOLIS se sont rapprochés et un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé, prévoyant l'indemnisation du préjudice subi par le SITUS à hauteur de 116 417 euros TTC, correspondant à la fois au prix payé par le SITUS pour la durée totale de mise à disposition de M. KIDIERA COULIBALY et au coût estimatif des préjudices causés au SITUS par les agissements de ce dernier, en contrepartie d'un renoncement par le SITUS à former tout recours contre KEOLIS au titre des mêmes préjudices.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel transmis par KEOLIS,

Considérant les malversations présumées de M. Abou SYLLA mis à disposition au SITUS par Keolis,

Considérant que le SITUS a subi un préjudice financier,

Considérant l'intérêt de résoudre amiablement le différend opposant le SITUS à KEOLIS relatif à l'indemnisation de ce préjudice,

Après en avoir délibéré :

Les membres du Conseil Syndical **approuvent** le projet de protocole transactionnel et **autorisent** le Président du SITUS et le 1^{er} Vice-Président :

- A signer le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société KEOLIS ;
- A prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la bonne exécution de ce protocole d'accord transactionnel.

Vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 002-250204120-20240115-15012024_6-DE



Affiché, le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme,

